



# CONTRAT D'ABONNEMENT CONDITIONS GENERALES

**Article 1** - Le contrat est conclu entre les parties pour une durée déterminée (mois, trimestre, année). A l'issue de la période de validité, celui-ci sera renouvelé automatiquement par tacite reconduction pour une période de durée identique, sauf avis contraire de l'une des parties. Le prix de l'abonnement est réglable d'avance, aux conditions économiques en vigueur au jour de la signature du contrat d'abonnement ou au jour de renouvellement.

**Article 2** - Les modalités de souscription d'un abonnement en cours d'année civile sont soumises aux dispositions suivantes :

- Pour un abonnement annuel : aucun prorata temporis sur le montant total ne sera accordé. Au-delà du 31 janvier, ce type d'abonnement ne pourra plus être souscrit.
- Pour un abonnement trimestriel : aucun prorata temporis sur le montant total ne sera accordé. Au-delà du 15 du premier mois du trimestre civil, ce type d'abonnement ne pourra plus être souscrit.
- Pour un abonnement mensuel : aucun prorata temporis sur le montant total ne sera accordé. Au-delà du 15 du mois ce type d'abonnement ne pourra plus être souscrit.

**Article 3** - Il ne sera pas possible de modifier ou d'annuler l'abonnement avant l'échéance fixée par la présente souscription. La période d'abonnement considérée sera due intégralement. Toute modification ou résiliation s'effectue par courrier ou au moyen d'un imprimé "Demande de modification" ou "Demande de résiliation" au moins 15 jours avant la date d'échéance du contrat.

**Article 4** - L'abonnement ne donne pas droit à un emplacement individualisé à l'intérieur du parc mais seulement un droit d'entrée dans la limite des places disponibles. Dans les conditions normales d'exploitation, la société s'engage à maintenir une disponibilité suffisante pour l'accueil des véhicules appartenant aux titulaires d'abonnements. L'accès au parc est permanent dans les créneaux horaires de l'abonnement.

Les périodes d'accès au parc (jours et heures) sont susceptibles de modification.

En cas de modification, les nouvelles conditions définies pour chaque abonnement entreront en vigueur à la date d'échéance du contrat en cours.

L'abonné ne pourra prétendre à aucun dédommagement si ces conditions s'avéraient plus restrictives que celles acceptées antérieurement.

**Article 5** - Le stationnement a lieu aux risques et périls du propriétaire du véhicule, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage.

Il est fait obligation du respect du règlement intérieur du parc affiché dans chacun des halls caisses.

**Article 6** - Pour chaque abonnement souscrit, il est remis une carte codée permettant l'accès au parc où est souscrit l'abonnement. Cette carte permet l'accès d'un seul véhicule dont la hauteur limite est affichée à l'entrée des parcs. Il sera perçu des frais administratifs pour tout nouveau contrat y compris après une résiliation ou toute modification pour ce contrat. En cas de perte ou de détérioration de la carte codée, l'abonné devra avertir sans délai le responsable du parc de stationnement et devra prendre à sa charge l'achat d'une nouvelle carte.

**Article 7** - L'abonné accepte de prendre jouissance des droits qui lui sont conférés par le présent contrat conformément aux termes et conditions du Règlement Intérieur dont il déclare avoir pris connaissance.

**Article 8** - Le seul moyen d'identification reste la carte, la Lecture de Plaque Minéralogique n'étant qu'un service supplémentaire qui ne dispense pas l'abonné d'être en possession de sa carte. L'abonné sera considéré comme un client horaire et devra acquitter son stationnement dans le cas où il n'aurait pas utilisé de son fait sa carte en entrée ou en sortie, sans pouvoir formuler de réclamation par la suite. En cas de non paiement de l'abonnement le 05 du mois, le client verra sa carte invalidée puis son abonnement pourra faire l'objet d'une résiliation. Il restera redevable envers la société du stationnement utilisé, au tarif horaire.

Les frais engendrés par un retard ou un rejet de paiement seront à la charge du souscripteur.

**Article 9** - L'utilisation frauduleuse de la carte d'abonnement entraînera l'annulation pure et simple de l'abonnement, et ce, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité. De même, le non-respect des obligations de l'abonné, telles que définies par le contrat, donnera lieu à la résiliation du contrat.

**Article 10** - La Société ne peut être responsable des dégâts et préjudices résultant du gel, il appartient au propriétaire du véhicule de prendre toutes mesures contre ce risque.

**Article 11** - En cas de vol, d'incendie ou d'explosion, la Société ne pourra être tenue pour responsable que si une faute peut être prouvée et retenue à son encontre. La Société ne peut être tenue de répondre des cas fortuits ou de force majeure, c'est-à-dire ceux qui échappent au contrôle, à la volonté, à la vigilance du dépositaire (par exemple : vol à main armée ou incendie provenant d'un immeuble voisin, phénomène de la nature, inondations, neige, tempête, grèves, émeutes, terrorisme, sabotages, guerres civile ou étrangère, ainsi que les conséquences de la chute des appareils de navigation aérienne ou le franchissement du mur du son, etc), cette liste étant indicative et non limitative.

**Article 12** - Conformément au Règlement Intérieur, les emplacements fermés (box) ne doivent être utilisés exclusivement qu'au remisage de véhicules, conformément à la législation en vigueur. A cet effet, il est interdit d'occulter la visibilité depuis le parc, de l'intérieur de ces box.

**Article 13** - Médiation de la consommation.

En cas de réclamation, le client doit, dans un premier temps, s'adresser à la société Champagne Parc Auto.

En second recours, il peut s'adresser au Médiateur du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) :

- Par courrier, au moyen d'un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur, à l'adresse : M. le Médiateur du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) - 50, rue Rouget de Lisle - 92158 SURESNES Cedex ;
- Sur son site internet : [www.mediateur-cnpa.fr](http://www.mediateur-cnpa.fr)

**Article 14** - Données personnelles

Lors de la souscription d'un abonnement telle que défini dans les CGA, nous recueillons des données nominatives, des informations telles que votre nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et relevé d'identité bancaire pour le paiement de votre abonnement par prélèvement.

Les données personnelles ou nominatives collectées sont nécessaires pour la création du contrat d'abonnement et l'utilisation des services proposés.

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné uniquement à Champagne Parc Auto et seront traités conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite " informatique et libertés ", modifiée par le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit règlement général sur la protection des données (RGPD).

Vous disposez de droits d'accès, d'interrogation et d'un droit de rectification de mise à jour, d'effacement de l'ensemble des données vous concernant en vous adressant à :

[contact@cpa-champagneparcauto.com](mailto:contact@cpa-champagneparcauto.com)

**Durée de conservation des données** : 3 ans à compter de la résiliation de votre contrat.

CHAMPAGNE PARC AUTO est susceptible de compléter ces conditions générales en fonction de l'évolution de l'exploitation.

En cas de contestation, seuls les Tribunaux de REIMS sont compétents.

Fait en deux exemplaires.

NOM et Prénom .....  
Parc de stationnement .....  
A Reims, le .....

Signature de l'Exploitant

Signature de l'Abonné